

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1158

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 13 substituer aux mots :

« général au moment du don, tel qu'il le décrit »

les mots :

« de santé précis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de préférer des éléments subjectifs donnés par le donneur, il convient de collecter des données médicales objectives qui par la suite pourront être pertinentes lorsque l'enfant sera né.